

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 932

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 70, après le mot :

« donneur »,

insérer les mots :

« ou issues d'un accueil d'embryon ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès à ses origines concerne tant les personnes nées d'une assistance médicale à la procréation avec donneur que celles issues d'un accueil d'embryon. Il convient de le préciser pour une meilleure compréhension de la loi.